

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2014 À 18 h 30**

L'an deux mil quatorze, le lundi 20 octobre, à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqués le 13 octobre 2014, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOUD, Sylvie LAVILLE, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Hervé BOISSON, Steve BLANCHARD, Véronique FREDERIC, Stéphane GENAUDEAU et Mariannick LAURINE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur Christian GOUIN a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 11 août est adopté à l'unanimité

2014/10/01 - CARTE COMMUNALE : APPROBATION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et naturels reçu par courrier en date du 10 juillet 2014 ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu par courrier du 29 novembre 2013 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 05 juin au 25 juillet 2014 ;
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur reçues le 28 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications de la carte communale comme indiquées dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Décide de transmettre la carte communale annexée à la présente délibération au sous-Préfet ;

Conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2014/10/02 - DÉLIBÉRATION : DÉCLASSEMENT D'UN BIEN EN DOMAINE PRIVÉ

Monsieur Christian GOUIN ne prend pas part à la délibération et sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 décembre 2010 par laquelle il avait été décidé de céder 13,50 m² (1,50 m x 9 m) de terrain devant la maison de Christian GOUIN cadastrée AA 13.

Le bornage ayant été effectué, il convient de procéder au déclassement de la parcelle AA 142p du domaine public au domaine privé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- accepte de déclasser la parcelle AA 142p qui fait partie de l'Impasse des Champs, cette portion n'affecte pas la circulation ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2014/10/03 - INDEMNITÉ PERCEPTEUR

Annule et remplace la délibération 2014/07/03 du 07 juillet 2014

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter du 29 mars 2014,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter du 29 mars 2014 pour un montant de 30,49 €

et ce, pour toute la durée du mandat.

2014/10/04 - DÉCISIONS MODIFICATIVES 3 ET 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la clôture du budget du lotissement, il convient de procéder à l'intégration des équipements publics dans le budget principal. Les équipements sont intégrés dans le budget principal pour leur coût budgétaire au sein du budget annexe lotissement. Ainsi, ils sont intégrés pour un montant hors taxes puisque le budget annexe est assujéti à la TVA. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
2151-041	Travaux de voirie	79 915,18 €	
21531-041	Réseaux d'eau	10 360,87 €	
21538-041	Réseaux Télécom	3 196,86 €	
21532-041	Réseaux d'assainissement	6 504,00 €	
1328-041	Subv d'équip. Non transférables		99 976,91 €
	TOTAL	99 976,91 €	99 976,91 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses et recettes les suppléments de crédits ci-dessus pour comptabiliser les opérations d'ordre budgétaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour l'achat des extincteurs et des détecteurs de fumée.

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
21568-63	Achat extincteurs	580,00 €	
2188-57	Autres immobilisations	-580,00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses et recettes les suppléments de crédits ci-dessus pour comptabiliser l'achat d'extincteurs et de détecteurs de fumée.

2014/10/05 - DÉLIBÉRATION POUR CLÔTURER LE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil que toutes les opérations concernant le lotissement sont terminées et qu'il convient de procéder à la clôture de ce budget annexe dès les opérations d'ordre comptabilisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la clôture du budget du lotissement et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2014/10/06 - SUBVENTION FANFARE

Lors du vote du budget primitif, nous avons voté une subvention de 130 € à la Fanfare de St-Fort sur Gironde. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de diminuer cette subvention à 120 €.

2014/10/07 - CONVENTION ATESAT

La convention pour l'assistance technique générale (ATESAT) conclue avec le Syndicat de la Voirie arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il convient de la renouveler du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

2014/10/08 - CONTRAT SAINT-FIACRE

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame ARMAND, notre agent technique, doit subir une intervention chirurgicale et sera absente un peu plus de 3 semaines. Il suggère de faire appel à l'association Saint-Fiacre, à laquelle nous avons eu recours cet été, pour assurer 3 journées de prestation d'entretien des espaces verts. Le devis s'élève à 405,00 € net de taxes.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce nouveau contrat.

2014/10/09 - INTERDICTION DE STATIONNER (ÉTUDE DE DEVIS)

Monsieur le Maire propose une interdiction de stationner, sur le domaine public, aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur tout le territoire de la commune. Il présente un devis du Syndicat de la voirie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas mettre en oeuvre cette interdiction dans l'immédiat et préconise une dernière tentative d'accord amiable.

2014/10/10 - ACCÈS PMR

Monsieur le Maire a demandé au Cabinet Moreau un nouvel estimatif en distinguant les travaux de la Mairie et ceux de la salle associative.

Il conviendra de faire valider les plan avant le choix des entrepreneurs.

2014/10/11 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DERRIÈRE LA MAIRIE ET LES LOGEMENTS

Monsieur le Maire a demandé un devis à la SOPOTP pour l'aménagement de l'accès pour les locataires et la réfection de l'espace derrière la mairie. Il a également contacté Orange pour le déplacement de la cabine téléphonique.

2014/10/12 - AMÉNAGEMENT DU LOCAL ATELIER

Monsieur le Maire précise que nous nous sommes portés acquéreurs du hangar de Mr GAILLARD. À ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de diagnostic préalable à la signature de l'acte. La facture du CCTI (Centre de Contrôles Techniques Immobiliers) s'élève à 118 € TTC.

2014/10/13 - ACHAT D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR (DÉLIBÉRATION D'INVESTISSEMENT)

Le déshumidificateur acheté en 2008 ne fonctionne plus et le devis de réparation s'élève à 180 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal préfère investir dans un nouvel appareil et charge Monsieur le Maire d'en acquérir un pour un montant compris entre 300 et 400 €.

2014/10/14 - CHANGEMENT ADRESSE MAIL (ÉTUDE DE DEVIS)

Le Syndicat informatique nous a informés que l'adresse de messagerie mairie17.com allait être supprimée et nous a adressé un devis pour en créer une nouvelle d'un montant de 366,68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil préfère voir avec Mr DESAPHIS, le concepteur du site Internet, s'il n'existe pas une autre possibilité moins onéreuse.

2014/10/15 - ESTIVALES 2015

La CDCHS nous demande de nous positionner et de choisir une animation pour l'été 2015. Le conseil opte pour une séance de cinéma en choix 1 et un concert gospel en choix 2.

2014/10/16 - MONTANT DES LOYERS

Suite au départ des locataires du 4 place de la Mairie, il est décidé, à l'unanimité, de porter le montant du loyer, à compter du 1^{er} octobre 2014 à 550 € avec révision annuelle et indice de référence au 2^{ème} trimestre. La caution est fixée au montant d'un mois de loyer, soit 550 €.

Suite au départ des locataires du 12 avenue de Pons, il est décidé, à l'unanimité, de porter le montant du loyer, à compter du 1^{er} novembre 2014 à 560 € avec révision annuelle et indice de référence au 2^{ème} trimestre. La caution est fixée au montant d'un mois de loyer, soit 560 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine ces montants.

2014/10/17 - TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire a demandé des devis pour le prolongement de la rue des Jardins Fleuris et les travaux de la rue du Crochet. Le montant des devis s'élève respectivement à 1 398 € HT soit 1 677,60 € TTC et 5 395,80 € HT, soit 6 474,96 € TTC. Le conseil, à l'unanimité, accepte ces devis et charge Monsieur le Maire de commander les travaux.

2014/10/17 - QUESTIONS DIVERSES

- Villages fleuris : nous avons reçu un bon d'achat de 150 € qui servira pour l'achat de rosiers pour le cimetière
- Panneau d'affichage des chemins de randonnée installé place de l'église
- 2 socles poubelles ont été coulés rue de Leylandis et rue des Jardins Fleuris. Merci aux bénévoles. Lionel LAVILLE s'est proposé pour faire participer cette activité aux élèves de son centre.
- Octobre rose : merci aux participants qui ont oeuvré à mettre en place cette action pour le dépistage du cancer du sein.
- Chocolats pour les plus de 75 ans : l'opération est reconduite cette année.
- Cimetière : les travaux commenceront après la Toussaint
- Des chrysanthèmes ont été plantés dans les bacs d'entrée du village
- Problème de rats dans le village : dératisation organisée par la mairie par la distribution de produits adéquats.
- Le Syndicat de la Basse Seugne va se transformer en syndicat mixte qui va être rattaché à la CDA de Saintes. 7 ou 8 communes dépendent de la CDCHS, une participation financière

d'environ 10 000 € sera demandée à la CDCHS (la part de la CDA de Saintes s'élève à environ 40 000 €).

- L'entreprise CHOISY doit venir faire le fossé + le broyage des arbres côté rivière.
- Buse à refaire chemin de Cailleau
- Travaux à Orville : l'enfouissement des réseaux doit débuter le 27 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 50.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

P. BARTHOU

S. LAVILLE

M. DROUILLARD

C. GOUIN

H. BOISSON

S. BLANCHARD

S. GENAUDEAU

M. LAURINE

V. FREDERIC